

ARRÊTÉ N° 2025-286-8.3.3
Réglémentant le stationnement et la circulation à l'occasion d'un déménagement
149 rue de l'océan

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la société les déménageurs bretons 69390 VOURLES

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'un déménagement 149 rue de l'océan 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le 29 septembre 2025

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du déménagement soit par :

- Stationnement sera interdit 170 rue de l'océan (annexe 01)
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Chaussée réduit au droit de l'intervention
- Alternat par feu ou B15/C18

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée du déménagement, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) la société les déménageurs bretons

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 16 septembre 2025

La maire,
Dominique RABELLE



